

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-n° 218 - U

Arrêté de voirie Portant
Interdiction de Circuler et de stationner sur le Domaine Public

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code General des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'installation des Forains à partir du 10 septembre 2024 à 8h00 sur la place de l'îlot GOULOIS à Dechy pour une durée de 8 jours.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'installation,

ARRETONS

Article 1^{er}

A partir du 10 septembre 2024 dès 8h00 et pour une durée de 8 jours, la place de l'îlot Goulois à Dechy sera interdite d'accès et de stationner.

Article 2.

Une mise en fourrière systématique sera mise en place pour tous véhicules gênants

Article 3.

Les services de la ville seront en charge de la mise en place de tous les panneaux de signalisation conformément aux règles en vigueur.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,**
- **M. le Responsable des Services Techniques municipaux.**

Fait en Mairie de DECHY
Le 02 septembre 2024

Le Maire



Jean-Michel SZATNY